

Comment s'inscrire ?

>>> Avant le **13 mars 2020**:

Le document d'inscription doit être complété et renvoyé en une seule fois (2 pages)

Après le **13 mars 2020** (cachet de la poste faisant foi), aucune candidature ne sera acceptée. Les candidatures incomplètes ne seront pas traitées !

Le document est disponible:

> au service du personnel de l'employeur
> en le téléchargeant sur le site Internet:
www.fe-bi.org

Ce document est à renvoyer par email (de préférence), courrier postal ou par fax à l'adresse de contact.



Contact

Fonds Intersectoriel
des Services de Santé
(FINSS)
Square Sainctelette, 13-15
1000 Bruxelles

Tél: (02)250 37 82

Fax: (02)227 59 75

www.fe-bi.org

Tous les formulaires, documents et questions peuvent être envoyés à

ifg-finss@fe-bi.org

Les personnes de contact, qui se feront un plaisir de vous aider:

Christine Van Dām

Responsable de projets

Jennifer Audenaert

Collaboratrice administrative

Charlotte Marchal

Collaboratrice administrative



Suivez-nous !



Fonds Intersectoriel
des Services de Santé

Le projet de formation en
ART INFIRMIER
RELANCE
SEPTEMBRE
2020

(projet 600)
Année scolaire 2019/2020

CLÔTURE DES
INSCRIPTIONS
13/03/2020



LE PROJET DE FORMATION EN ART INFIRMIER



- Le projet de formation en art infirmier constitue une occasion exceptionnelle pour les travailleur-euse-s de la Commission Paritaire des établissements et services de santé (CP 330) d'étudier pour devenir infirmier tout en maintenant leur rémunération.
- Grâce à ce projet, des centaines d'entre-eux-elles ont pu concrétiser un rêve sans contrainte financière.

Que propose le projet de formation en art infirmier ?

Le-la travailleur-euse

- peut s'absenter du lieu de travail pour suivre la formation à partir du 1er jour de la rentrée scolaire (+/- 1er ou +/- 15 septembre selon la formation) jusqu'à la fin de celle-ci.
- réintègre son poste de travail durant les mois de vacances scolaires d'été jusqu'au 1er jour de la rentrée scolaire suivante (sauf les jours de congés légaux qui devront être pris durant cette période).
- est, via le financement du FINSS, remplacé-e sur le lieu de travail et ceci tout au long de la formation.

L'employeur

- continue à verser au son salaire (barème de base en proportion du temps de travail et de l'ancienneté) et les autres avantages auxquels il a droit selon son contrat de travail et les conventions collectives sectorielles (ex : prime de fin d'année, pécule de vacances, frais de transport,...).

Le contrat de travail ne sera ni interrompu ni modifié pendant la formation.



Les conditions à remplir :

- Travailler actuellement dans un des sous-secteur relevant de la commission paritaire des établissements et services de santé (CP330) : hôpitaux, les maisons de soins psychiatriques, maisons de repos et MRS, soins infirmiers à domicile, centres de revalidation, habitations protégées, maisons médicales, centres de transfusion sanguine de la Croix-Rouge de Belgique et les établissements et services de santé résiduaux & bicommunautaires (à l'exclusion du secteur de la prothèse dentaire).
- Avoir actuellement un contrat de travail qui couvre la durée des études au moins à mi-temps ET ne plus être occupé-e au début de la formation en tant que remplaçant-e d'un-e travailleur-euse en formation dans le cadre du projet de formation en art infirmier ou du projet de formation aide-soignant-e.
- Avoir travaillé minimum 2 ans entre le 1^{er} septembre 2014 et le 31 août 2019 (les contrats d'intérim ou de stage ne sont pas pris en compte) dans une ou plusieurs institutions relevant des secteurs de la commission paritaire des établissements et services de santé ou une institution avec des activités similaires dans le secteur public.
- Ne pas déjà être en possession d'un titre en art infirmier (brevet ou baccalauréat) sauf les titres d'assistant-e-s en soins hospitaliers.
- Répondre aux conditions d'accès à l'enseignement bachelier (A1) ou breveté (A2) en art infirmier.
- Ne pas posséder un diplôme bachelier ou master.
- Ne pas avoir déjà entamé une formation via le projet de formation en art infirmier ou via le projet de formation aide-soignant-e.
- Possibilité de participer au maximum deux fois aux tests de sélection sur une période de 5 ans. La participation au test de sélection antérieure au 1^{er} avril 2013 n'est pas prise en compte.
- Ne pas bénéficier du projet «Tremplin vers l'art infirmier» organisé par le Fonds Social Hôpitaux Privés ou le Fonds Social Personnes Âgées.

ET attention !

Il faut réussir les tests de sélection :



- Les candidat-e-s qui répondent entièrement aux critères d'accès seront invité-e-s à participer aux tests de sélection. Les tests de sélection comprennent 2 parties : d'abord des tests psychotechniques sur ordinateur. En cas de réussite, il-elle sera invité-e pour la seconde phase de la sélection (un questionnaire de personnalité informatisé et un entretien avec un psychologue).
- La décision définitive concernant la sélection des candidat-e-s sera prise par le conseil d'administration du FINSS en fonction du nombre d'inscriptions et des places disponibles.
- Les tests de sélection auront lieu entre le 3 février et le 22 avril 2020.

Pour quelles études ?

Selon son diplôme de base, le le-la travailleur-euse peut choisir entre :

- le brevet infirmier en 3,5 ans
- le baccalauréat en soins infirmiers en 4 ans

Rem: les candidat-e-s suivant la formation en art infirmier via la promotion sociale ont le droit de postuler seulement pour les trois dernières années (3^{ème} 4^{ème} ou 5^{ème}) afin d'être en concordance avec les personnes suivant la formation en cours du jour.

Le choix de l'école est libre. La liste se trouve sur le site www.devenirinfirmier.be.

Plus d'information sur le site du FINSS :

www.fe-bi.org

Pour le secteur Fédéral public:

- Les travailleur-euse-s du secteur Fédéral public des soins de santé (cpas,...) peuvent prendre contact avec l'ONSS
- Place Victor Horta 11 - 1060 Bruxelles
- Tel. 02-509 32 02